



# **IMPORTANT!**

## **ENREGISTREZ VOTRE ADRESSE DE SEJOUR EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

- UN ETRANGER QUI SOUHAITE RESTER PLUS DE TROIS JOURS EN BOSNIE-HERZEGOVINE OU LE PROPRIETAIRE QUI LUI FOURNIT UN HEBERGEMENT PRIVE PENDANT SON SEJOUR EN BOSNIE-HERZEGOVINE, SONT TENUS DE DECLARER L'ADRESSE DE SEJOUR DIRECTEMENT AU BUREAU LOCAL DU SERVICE POUR LES ETRANGER OU AU BUREAU DE POLICE COMPETENT ET CELA DANS LES 48 HEURES APRES L'ENTREE DE CET ETRANGER EN BOSNIE-HERZEGOVINE.
- SI UN ETRANGER PASSE SON SEJOUR EN HOTELS, MOTELS, TERRAINS DE CAMPING, AUBERGES ETC., LES PROPRIETAIRES DE CES DERNIERS SONT TENUS DE L'ENREGISTRER AU BUREAU LOCAL DU SERVICE POUR LES ETRANGER. LES HOTELIERS OU PROPRIETAIRE DE TERRAINS DE CAMPING, MOTELS ETC., NE DOIVENT PAS CONSERVER LES DOCUMENTS DE VOYAGE DES ETRANGERS LORS DE L'ENREGISTREMENT ET PENDANT LA DUREE DU SEJOUR. L'ÉTRANGER CONCERNE DOIT LEUR DEMANDER UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE SEJOUR OU UNE ATTESTATION DE PAYEMENT.
- UN ETRANGER DOIT POSSEDER UNE PREUVE DE DECLARATION DE RESIDENCE OU UNE ATTESTATION DE PAYEMENT DELIVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT CONCERNE COMME PREUVE DE SON SEJOUR EN BOSNIE-HERZEGOVINE. À LA SORTIE DE BIH, L'ÉTRANGER EST OBLIGE DE PRESENTER CETTE PREUVE SUR DEMANDE D'UN AGENT DE LA POLICE DES FRONTIERES.
- DANS LE CAS OU LE PROPRIETAIRE (HEBERGEMENT PRIVE, HÔTEL) OU L'ÉTRANGER NE DECLARERAIENT PAS LE SEJOUR CONCERNE OU NE LE DECLARERAIENT PAS DANS LES DELAIS PRESCRITS, ILS POURRAIENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS ET OU POURSUITE.

**POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES BUREAUX DE  
TERRAIN, LES NUMEROS DE TELEPHONE ET LES ADRESSES  
COURRIEL, VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE WEB DU  
SERVICE POUR LES ETRANGERS.**

**[www.sps.gov.ba](http://www.sps.gov.ba)**